

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents** : 59**Votants** : 68**Pouvoirs** : 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 mai 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

PRIME D'INTÉRESSEMENT : OBJECTIFS 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°12 en date du 12 décembre 2024 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2025,

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service (ou groupe de services) ;



Considérant que ces améliorations doivent s'inscrire dans des processus pluriannuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil de définir pour une période de douze mois :

- 1° les services ou groupes de service pouvant bénéficier d'une prime d'intéressement à la performance collective ;
- 2° de fixer les objectifs à atteindre et le type d'indicateur à retenir ;
- 3° le montant maximal de la prime.

Considérant qu'il appartient ensuite au Président de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, le montant de la prime (dans la limite du montant maximal), d'en constater la réalisation après avis du CST ;

M. le Président expose qu'il souhaite que cette prime d'intéressement porte sur des objectifs d'amélioration continue, et que ces derniers peuvent porter sur les procédures et organisations internes, ou sur le service rendu.

Période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Pôle	Périmètre des objectifs	Objectifs 2025	Types d'indicateurs de mesure	Montant Maximal
Aménagement durable du territoire	ADT	Renforcer la cohésion interservices	Réunions annuelles interservices	500.00 €
			Taux de participation	
Economie	Economie	Améliorer le suivi des projets et du patrimoine immobilier	Un outil "porteur de projets" et un outil "suivi bâtementaire"	500.00 €
		Améliorer le fonctionnement des stations-services	Diagnostic des dysfonctionnements	
		Dynamiser la relation avec les élus	Assurer des commissions thématiques (Eco et tourisme)	
CSVA	CSVA	Amélioration continue des services	Définition de la méthode	500.00 €
			Élaboration du calendrier	
			Organisation d'une première rencontre	
EJE	Direction du pôle	Remettre les propositions budgétaires dans le délai imparti	Note de cadrage budgétaire	500.00 €
	Petite enfance	Garantir la qualité du service : Respect des 10 principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant	Eveil des sens via des expériences culturelles et artistiques	500.00 €
			Diagnostic des services à l'égard du respect de la Charte	
Jeunesse	Garantir la qualité du service aux familles	Information aux familles des propositions d'activités	500.00 €	



Social	Social	Amélioration continue des services	Diagnostic	500.00 €
Service technique	Direction du pôle	Remettre les propositions budgétaires dans le délai imparti	Note de cadrage budgétaire	500.00 €
	Service déchets	Maîtrise du traitement des déchets	Refus de tri en poids en %	500.00 €
		Amélioration continue du service	Diagnostic pour une amélioration des traitements et de la collecte	
	SPANC	Respect des délais de contrôle	Refus de contrôle en nombre Contrôles annuels en nombre	500.00 €
Ressources & moyens	R&M	Amélioration continue des services	Diagnostic	500.00 €
Accueil & communication	Communication	Présence sur les événements majeurs	Tour de France Féminin et festival d'Ambert	500.00 €
	Accueil	Qualité	Diagnostic Participation aux conseils de communauté en %	500.00 €
Finances	Direction du pôle	Maîtrise de la préparation budgétaire	Note de cadrage budgétaire	500.00 €
	Commande publique	Amélioration continue des services	Diagnostic	500.00 €
			Plan d'actions	
	Finances comptabilité	Amélioration continue des services	% des mandats et titres sans correction	500.00 €
Relations prestataires		Délai de traitement des mandats en moyenne annuelle (données SGC)		
Ressources Humaines	RH	Diagnostic partagé des modes de fonctionnement internes au service	Création des outils de diagnostic	500.00 €
			Diagnostics individuels	
			Diagnostic de groupe	
			Synthèse	
Direction générale	DG	Recours contentieux	Délibérations et décisions faisant l'objet d'un recours contentieux en %	500.00 €
		Taux de retour négatif par écrit sur l'organisation des Conseils et Bureaux	Moyenne annuelle (%) par les élus communautaires ayant participé à ces réunions	



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver que le 1^{er} versement ait lieu en juin 2025, à titre dérogatoire, sur la base des missions accomplies sur l'année 2024 ; les crédits ont été inscrits sur le budget 2025.
- de définir les périmètres applicables, les objectifs, les types d'indicateurs et les montants maximaux pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025